

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 6 février 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric – BIGAY Thierry – NAVOSAD Amandine – BELLERITZ Jean-Yves - BONJEAN Florence – CORROIS Laurent - COURTY Chantal – LEFORT Jérôme - MERLE Jean-Marcel – OLLIVIER Joël – POILLERAT Caroline - PONSON Damien

ABSENTS ayant donné procuration : GARRET Jean-Louis (procuration à BIGAY Thierry) - GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC 2023 POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'estimation des travaux réalisée par l'entreprise COLAS RHONE-ALPES-AUVERGNE concernant la réfection de la voirie communale. Il rappelle que ces travaux de réfection sont subventionnés dans le cadre du FIC 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du devis de l'entreprise COLAS et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet tel qu'il est établi pour les chemins suivants :

● chemin La Roche	42 895,75€
● chemin Le Puy	12 561,25€
● chemin de la RD au cimetière – chemin des gîtes – chemin du Roc	78 207,00€
● forfait pour signalisation de chantier	650,00€

Pour une dépense totale d'un montant H.T. de 140 194,00€ soit 168 232,80€ T.T.C.

- demande le bénéfice de la subvention prévue en la matière dans le cadre du FIC 2023

- dit que le financement de ce projet sera assuré par :

● la présente subvention demandée à hauteur de 40% du montant plafonné à 139 890,00€ soit 55 956,00€

● une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% du montant plafonné à 100 000,00€ soit 30 000,00€

- les fonds propres de la Commune
- un emprunt si nécessaire

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC 2023 POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES

En application de la convention relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 21 000,00 € H.T., soit 25 200,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des lignes Télécoms sont subventionnés dans le cadre du FIC 2023.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 21 000,00 € H.T. soit 25 200,00 T.T.C.
- de demander le bénéfice de la subvention prévue en la matière dans le cadre du FIC 2023 sur l'enfouissement des réseaux télécoms (Orange), à hauteur de 40% du montant H.T. soit 8 400,00€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de porter à partir du 1^{er} mars 2023 :
 - le prix du forfait de la location aux associations de la Commune à 80,00€ et avec une gratuité annuelle.
 - le prix du forfait de la location aux particuliers domiciliés dans la Commune à 150,00€
 - le prix du forfait de la location aux particuliers domiciliés hors de la Commune à 160,00€
- précise que la consommation de gaz sera facturée en supplément après relevé du compteur avant et après la location
- demande le versement d'une caution du montant de la location avec un état des lieux et nettoyage ainsi qu'une attestation d'assurance

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME ANGELI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a fait un appel à candidature pour un poste d'Assistante Ressources Humaines au Centre d'Action Intercommunal.

Mme ANGELI Françoise a proposé sa candidature qui a été retenue par les services de TDM.

En attendant la création du poste, TDM a proposé à la Commune la signature d'une convention de mise à disposition de Mme Françoise ANGELI, au sein du Centre Intercommunal d'Action Social, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 9 200,00€ H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 10% du montant soit 920,00€, déduction faite de la subvention obtenue de France Relance de 70%.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public présenté par Monsieur le Maire
- DE CONFIER la réalisation des travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme sur l'exercice 2023
- DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à 920,00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 13 mars 2023.



M. E. GARRET

Le Secrétaire, D. PONSON